



COMMUNIQUÉ



PCRMT : c'est quoi ?



Les Personnels Civils de Rééducation et Médico-Techniques constitueront dans l'avenir deux corps de catégorie A issus d'une partie des actuels TPC (techniciens paramédicaux civils).

Les diététiciens, les préparateurs en pharmacie et les techniciens de laboratoire resteront quant à eux TPC, en catégorie B.

Le décret n° 2015-1048 de la fonction publique hospitalière a classé ses agents TPC de spécialité ergothérapeutes de cat B, en catégorie A (création d'un corps).

Un décret de transposition, le n° 2017-180 du 13 février 2017, intègre les TPC ergothérapeutes de notre ministère dans ce nouveau corps et précise que « le corps des personnels civils de rééducation et médico-techniques du ministère de la défense est classé en catégorie A ».

Par la suite, les deux nouveaux corps de PCRMT de catégorie A seront constitués par transposition des décrets de la FPH, intégrant dans l'un des deux corps :

- les masseurs-kinésithérapeutes,
- les psychomotriciens,
- les orthophonistes,

et dans l'autre corps :

- les pédicures-podologues,
- les orthoptistes,
- les manipulateurs radio.

Les différences indiciaires et statutaires propres à ces spécialités de TPC obligent notre ministère à les classer dans deux corps distinctifs.

Il est à rappeler que l'ensemble de ces agents, ne bénéficiant pas du service actif, seront intégrés d'office dans ces deux corps de catégorie A.

Pour toute question, prenez contact avec votre syndicat **FO DEFENSE** local.

Paris, le 6 juin 2018



Élections professionnelles du 6 décembre 2018



Le syndicat **LIBRE, INDÉPENDANT et REVENDICATIF**

Fédération syndicaliste FO de la Défense des Industries de l'Armement et des Secteurs Assimilés
46 rue des Petites Ecuries – 75010 Paris – Tél. 01 42 46 00 05 – Fax 01 42 46 19 75
www.fodefense.com